



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS, que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, statuera sur une demande de dérogation mineure relativement aux constructions autorisées en cours avant sur le bâtiment situé au 8305, avenue Papineau (Règlement sur les dérogations mineures RCA23-14010).

Cette dérogation autoriserait l'occupation dans la cour avant d'un transformateur sur socle, et ce, malgré l'article 342 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **mardi 1^{er} septembre 2026, à 18 h 30 à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement, au 405, avenue Ogilvy, salle 201, à Montréal.**

Toute demande d'information peut être acheminée au bureau d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, aux heures habituelles de bureau.

Fait à Montréal, le 14 août 2026

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers

Publication : [Site Internet de l'arrondissement et Bureau accès Montréal de l'arrondissement](#)